

## **PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### *Séance du 28 septembre 2022*

Le mercredi 28 septembre 2022, à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (16) : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Marc GUFFOND, Etienne BONNAZ, Jérôme LAFRASSE Manoël BODET Marie-Josette MERUZ, Rodolphe RENFER, Christian SCHEVENEMENT, Roger ROCH, Elisabeth GREVIN, Marie ANCELIN, Emilie MICARD, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés (3) : Marine EQUOY, Patrick ADAMI (pouvoir à Marie-Cécile AGUILANIU), Pierre-Emmanuel CAVAREC.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

### **DEL2022-54 SOLLICITATION DE L'AVIS DU CONSEIL POUR L'APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Issu d'une réflexion collective et prospective, un projet de territoire est avant tout un outil indispensable à l'élaboration des politiques de demain. Conçu comme une véritable feuille de route, il définit les activités et les orientations du développement du territoire de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes sur les 10 ou 15 prochaines années.

Son élaboration a pour ambition d'identifier les besoins et les enjeux prioritaires. Il permet d'avoir une vision globale d'avenir favorisant la mise en place de politiques qui amélioreront la qualité de vie des habitants. Elles contribueront à l'attractivité de notre territoire et de notre économie tout en considérant les enjeux environnementaux et socio-économiques de demain.

Le projet réfléchi pour le territoire de la 2CCAM s'inscrit dans une démarche de développement du territoire à l'horizon 2035.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**- DONNER un avis favorable au projet de territoire de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes.**

### **DEL2022-55 SERVICE DES REMONTEES MECANIKES - TARIFICATION 2022-2023**

Sous réserve des conditions d'enneigement, l'ouverture de la saison de ski est programmée entre le vendredi 16 décembre 2022 et le dimanche 5 mars 2023.

La période de prévente des forfaits est fixée du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 au samedi 17 décembre 2022 ou, en cas de report de la date d'ouverture de la station par manque de neige, le jour effectif d'ouverture.

Les horaires et les tarifs du service des remontées mécaniques sont proposés pour la saison de ski 2022/2023 tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour, 2 absentions (M-C AGUILANIU, P. ADAMI) et 2 voix contre (M ANCELLIN, E MICARD) de :

- **APPROUVER** les nouveaux horaires et tarifs pour la saison 2022-2023.

#### **DEL2022-56 SERVICE DES REMONTEES MECANIKES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant la nécessité de réaliser des modifications sur le budget annexe du service des remontées mécaniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 15 voix pour et 2 voix contre (E. MICARD, M. GUFFOND) de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget du service des remontées mécaniques.

#### **DEL2022-57 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant la nécessité de réaliser des modifications sur le budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal.

#### **DEL2022-58 SERVICE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Considérant la nécessité de réaliser des modifications sur le budget service de l'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget du service de l'eau.

#### **DEL2022-59 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57**

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

*Vu l'avis favorable du comptable public émis le 18 août 2022,*

M. le Maire informe son Conseil municipal que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Mont-Saxonnex et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

- **D'ADOPTER le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.)**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

|  |
|--|
| <b>DEL2022-60 ADOPTION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b> |
|--|

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Mont-Saxonnex pour l'année 2021.

#### **DEL2022-61 COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE - Exercice 2023**

L'Office National des Forêts (O.N.F.) propose un programme de coupes de bois à réaliser dans la forêt communale en 2023.

Les coupes à marquer seraient effectuées sur la parcelle E, pour un volume de 495 m<sup>3</sup>, sur une surface de 5.5 ha.

Les bois seraient mis à disposition façonnés en vue de la vente et de l'exploitation groupées, en application des articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté par l'ONF, annexé à la présente délibération,
- PROCEDER au martelage de ces coupes,
- DONNER délégation au maire pour établir et signer le contrat (prix et acheteur) et la convention d'exploitation groupée.

#### **DEL2022-62 SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAINE AU BENEFICE D'ENEDIS**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Mont-Saxonnex, le 18 octobre 2021, pour constituer des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune :

**Section B, parcelles 430 et 432.**

**Moyennant une indemnité de 92€.**

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après Mandant) au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGES notaire à 740000 Annecy, 4 route de Vignières (ci-après Mandataire), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitude et/ou mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex 92079, 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de tout parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations,
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandat par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER M le Maire à signer l'acte notarié, constituant ces droits et toutes autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

#### DEL2022-63 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 596p AU CONSORT LEMOINE

Dans le cadre du projet de régularisation de l'emprise au sol du chemin des Fioges, le Conseil Municipal décide d'acheter au consort Lemoine la parcelle suivante :

| DESIGNATION DES PARCELLES |                       |                     |              |            |                                  |              |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|--------------|------------|----------------------------------|--------------|
| Lieu-dit                  | Nature de la parcelle | Section du cadastre | N° cadastral | contenance | Surface vendue (m <sup>2</sup> ) | Prix d'achat |
| Les Fioges                | S                     | A C                 | 596p         | Partie     | 43                               | 0            |

Ladite cession est consentie à titre gratuit.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

#### DEL2022-64 CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI POUR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,*

*Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'avis du Comité Technique Paritaire va être sollicité,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2022/2024, un contrat d'apprentissage

| <b>Service</b>   | <b>Nombre de postes</b> | <b>Diplôme préparé</b> | <b>Durée de la Formation</b> |
|------------------|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| Enfance-Jeunesse | 1                       | BPJEPS                 | 2 ans                        |

- **INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISER** M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

|  |
|--|
| <b>DEL2022-65 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION GRAVIR LA MONTAGNE</b> |
|--|

L'association GRAVIR LA MONTAGNE s'est lancée un défi solidaire afin notamment de récolter des dons au profit des enfants malades et pour améliorer le quotidien des parents et des soignants.

Suite au cross solidaire organisé par l'association le samedi 17 septembre 2022 et à l'engouement suscité auprès des enfants qui ont parcouru au cumulé 746 km, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à raison de 0.50€ par kilomètre parcouru.

Manoël BODET ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité :**

- **Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle de 373€ à l'association GRAVIR LA MONTAGNE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.